

ARRETE N° 2013.356

ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES

Le Maire de la Commune de JUVIGNAC

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal n°2013/01 du 15/02/2013 instituant une régie générale de recettes

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 26.08.2013.....

ARRETE

Article 1

Il est institué une sous-régie de recettes auprès de la Mairie de Juvignac, pour l'encaissement des produits liés aux manifestations culturelles.

Article 2

Cette sous-régie est installée en mairie de Juvignac

Article 3

La sous-régie fonctionne de façon permanente

Article 4

La sous-régie encaisse les produits liés aux manifestations culturelles

Article 5

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissés selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes Bleues

Elles donnent lieu à délivrance de quittance modèle PRIZ

Article 6

Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 150 €.

Article 7

Il ne sera pas constitué de fonds de caisse.

Article 8

Le sous- régisseur verse auprès du régisseur la totalité des opérations de recettes une fois par semaine.

Article 9

Le Directeur général des services et le comptable assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 27.08.2013



Le Maire

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le ... 3 ... 09 ... 2013
Et publication
Le ... 4 ... 09 ... 2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES AUX MANIFESTATIONS
CULTURELLES

**Date de transmission de
l'acte :** 03/09/2013

**Date de réception de
l'accusé de réception :** 03/09/2013

Numéro de l'acte : 2013-356 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130827-2013-356-AR

Date de décision : 27/08/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

